

Conseil en placement axé sur le portefeuille

Le présent document contient des informations sur les caractéristiques du conseil en placement axé sur le portefeuille. Il présente les avantages et les risques potentiels liés à cette prestation. Ces bases peuvent vous aider à choisir le type de services financiers adapté à vos besoins. Pour tout complément d'information et en cas de questions, veuillez contacter votre conseiller.

Généralités

Conseil en placement axé sur le portefeuille

On entend par «conseil en placement» l'émission de recommandations personnalisées concernant des opérations sur instruments financiers. Dans le cadre d'un conseil en placement axé sur le portefeuille, la banque recommande au client l'acquisition, l'aliénation ou la détention d'instruments financiers en se fondant sur tout ou partie de son portefeuille ainsi que sur la stratégie définie conjointement avec lui. Les décisions de placement sont prises par le client lui-même. La Banque Cler place ensuite la fortune au nom du client, pour son compte et à ses risques.

En fonction de la stratégie de placement convenue avec le client, qui est déterminante, les recommandations formulées peuvent porter sur différents instruments financiers tels que les placements sur le marché monétaire, les placements à taux fixe, les actions, les fonds, les placements alternatifs tels que l'immobilier, les matières premières, les hedge funds et les produits dérivés, ainsi que les produits structurés.

En cas de recommandation personnelle de certaines catégories d'instruments financiers comme les placements collectifs de capitaux ou les produits structurés, les clients privés (dénommés ainsi conformément à la classification effectuée dans la LSF¹) se voient proposer par le prestataire de services financiers une feuille d'information de base contenant notamment des précisions sur l'instrument financier ainsi que sur les risques et coûts qui y sont liés.

Avantages possibles

Conseil en placement axé sur le portefeuille: le client souhaite que la banque l'accompagne dans le cadre du processus de placement, mais peut prendre lui-même les décisions dans ce domaine.

Surveillance du portefeuille: lors de de certains événements de marché, le client désire obtenir des conseils

pour optimiser son portefeuille, mais décide lui-même de la mise en œuvre.

Large diversification: grâce à un conseil en placement axé sur le portefeuille, le client peut, afin de réduire les risques, bénéficier de recommandations adaptées à ses besoins et visant à varier ses placements par le biais d'un investissement dans différentes catégories, secteurs et marchés. Une grande diversification présuppose toutefois un montant de placement élevé. Les recommandations peuvent donc porter notamment sur un investissement dans des fonds de placement étant eux-mêmes très diversifiés.

Reporting détaillé: le client est informé périodiquement et de façon détaillée sur ses placements, leurs rendements et l'évolution de ses valeurs patrimoniales. Des changements dans sa situation financière ou personnelle peuvent avoir des répercussions sur son profil de risque, ses besoins et sa stratégie de placement. Au besoin, le conseiller peut proposer des modifications.

Risques possibles

Pas d'adaptation automatique à l'environnement de marché: le portefeuille n'est pas optimisé à chaque fois que celui-ci évolue. S'il souhaite gérer activement sa fortune et surveiller régulièrement son portefeuille, le client doit y consacrer un temps précieux.

Pas de garantie de gain: la réalisation d'un éventuel objectif de placement ne constitue pas une promesse de performance. Les décisions d'investissement et de désinvestissement sont prises par le client lui-même. Mais ces décisions peuvent rétroactivement s'avérer peu judicieuses. Elles ne permettent en effet pas de garantir une excellente performance ni d'éviter des pertes.

Risque de perte: la valeur des placements peut varier et descendre sous le prix de revient. Dans le pire des cas, les placements peuvent perdre leur valeur. Cependant, plus le portefeuille est diversifié, plus la probabilité d'une perte totale est faible.

¹ LSF¹ = loi sur les services financiers

Risque de marché: le portefeuille risque de perdre de sa valeur. La valeur des placements peut être soumise à de fortes fluctuations dues à des mouvements de marché et à des variations de taux, et donc diminuer.

Risque de liquidité: l'investisseur assume le risque que les instruments financiers deviennent illiquides ou qu'ils ne puissent être cédés qu'à un prix peu avantageux, voire qu'ils ne puissent pas l'être du tout.

Risque de change: si le dépôt-titres comporte des instruments financiers libellés dans une autre monnaie que celle de l'investisseur, la valeur du placement pour ce dernier risque de baisser en raison des fluctuations monétaires. Les gains sur cours d'un placement libellé dans une devise peuvent se transformer en une perte totale à la suite de variations des taux de change, qui peuvent s'avérer très importantes.

Mentions légales

Le présent document revêt un caractère strictement informatif et d'utilisation par le destinataire. Il ne constitue ni une offre ni une recommandation d'achat ou de vente d'instruments financiers ou d'utilisation de prestations bancaires et ne dispense pas le destinataire de sa propre évaluation. Il ne s'adresse pas aux personnes auxquelles la législation interdit l'accès aux données qu'il contient en raison de leur nationalité ou de leur domicile. La Banque Cler ne répond ni de l'exactitude ni de l'exhaustivité des assertions effectuées dans le présent document. Avant toute acquisition d'instruments financiers, nous recommandons de consulter la documentation produits spécifique, le cas échéant disponible, ainsi que la brochure d'informations de l'Association Suisse des Banquiers. Le présent document ne peut être reproduit sans le consentement explicite de la Banque Cler.